

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPE D'ACCUEIL  
« CENTRE DE DROIT PRIVE FONDAMENTAL » EA n° 1351**

**Article 1. DEFINITION ET MISSIONS**

**1.1. Définition**

Le « Centre de droit privé fondamental » est une équipe d'accueil habilitée, à l'Université de Strasbourg.

Cette unité de recherche porte le n° 1351.

**1.2. Missions**

La mission du Centre de droit privé fondamental est de structurer une recherche collective sur les thématiques fondamentales du droit privé, de servir de structure d'appui aux enseignants-chercheurs qui portent le projet commun sur les thématiques de droit privé fondamental, issues notamment des domaines suivants :

- droit des personnes et droit de la famille,
- droit des biens et des obligations,
- procédures,
- droit pénal,
- droit international privé,
- dimension historique du droit,
- dimension philosophique du droit.

En outre, dans sa mission est naturellement inclus l'encadrement des doctorants rattachés à l'unité de recherche. Les formations de Masters qui relèvent de son domaine d'activité y sont adossées.

**1.2.1. Recherche**

La mission du Centre de droit privé fondamental est d'organiser des recherches collectives dans les domaines choisis à partir des axes de recherches, définis par les programmes quadriennaux et validés par la tutelle.

Le Centre de droit privé fondamental peut soutenir également les recherches individuelles de ses membres dans les domaines concernés par les programmes quadriennaux. Il organise tout type d'actions structurantes de la recherche et de manifestation à caractère scientifique orientée vers la recherche, notamment au titre de son appartenance à la Fédération de recherche Uds/CNRS n° 3241 « L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles ».

Le Centre de droit privé fondamental s'efforce de développer des relations scientifiques avec les autres unités de l'université, ainsi que des relations avec d'autres centres de recherche, français et étrangers.

Il peut s'organiser en équipes ou groupes fonctionnels de chercheurs par axes thématiques.

**1.2.2. Formation doctorale**

Le Centre de droit privé fondamental apporte son soutien à la formation doctorale dans son domaine de recherche.

**Article 2 : PERSONNELS COMPOSANT L'UNITE DE RECHERCHE**

**2.1. Enseignants-chercheurs et chercheurs membres du Centre de droit privé fondamental**

Le Centre de droit privé fondamental accueille tout universitaire, sous réserve d'une activité de publication régulière (enseignant-chercheur ou chercheur « publiant ») et qui relève au moins pour partie des axes de recherche qu'il s'est donné.

## **2.2. Personnel administratif**

Le Centre de droit privé fondamental bénéficie de la structure d'appui que constitue la Fédération de recherche université de Strasbourg/CNRS n° 3241.

## **Article 3 : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DROIT PRIVE FONDAMENTAL**

### **3.1. Direction**

#### **3.1.1. Nomination du directeur et du (des) directeur(s)-adjoint(s)**

Le directeur du Centre de droit privé fondamental est nommé dans le respect et sous le contrôle du Conseil scientifique de l'Université de Strasbourg.

Il est choisi à la suite d'un appel à candidatures. Les candidats présentent leur demande par voie écrite, en la motivant et en l'accompagnant d'un *curriculum vitae*, d'une liste de publications et de leur projet scientifique. Les membres du Conseil de laboratoire se réunissent et, après discussion au vu des candidatures écrites, élisent le nouveau directeur, à la majorité des voix et à bulletins secrets.

Le ou les directeur(s) adjoint(s) est (sont) nommé(s) par le Conseil de laboratoire sur proposition du directeur.

Le nouveau directeur est nommé au moins deux mois avant sa prise de fonctions afin de mettre en place un « tuilage » administratif et fonctionnel entre l'ancien et le nouveau directeur.

Le directeur est nommé pour cinq années et renouvelable une fois. A l'expiration de son mandat ou en cas de démission en cours de contrat, un nouveau directeur est proposé dans les mêmes conditions.

Nul ne peut diriger le Centre de droit privé fondamental s'il effectue la majorité de son service statutaire en dehors de l'Université de Strasbourg ; les fonctions de directeur d'Unité de recherche sont incompatibles avec la direction de la Fédération de recherche n° 3241.

#### **3.1.2. Missions du directeur**

Le directeur est seul responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique du Centre de droit privé fondamental. Il est épaulé, dans l'exercice de sa fonction, par un ou deux directeurs-adjoints dont il détermine le champ d'intervention.

Le directeur rédige le bilan quadriennal de l'unité avec les responsables d'équipes ou d'axes thématiques. La rédaction du nouveau programme quadriennal incombe dans les mêmes conditions au directeur, les choix stratégiques ayant été discutés lors de Conseils de laboratoire.

Le directeur prépare et exécute le budget de l'unité, en concertation avec le Conseil de laboratoire et soumet à ce dernier les demandes de financement qui lui sont adressées. Il présente un budget prévisionnel et un bilan financier annuel. Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes divers obtenus par l'unité ou les membres de celle-ci. Les modes de répartition et l'exécution des dépenses doivent tenir compte des bonnes pratiques de la comptabilité publique et des rendus financiers pouvant être exigés par les financeurs.

Le directeur préside l'unité dans un esprit et une méthode privilégiant la concertation et la prise de décisions collectives et ce, en Conseil de laboratoire.

## **3.2. Conseil de laboratoire**

### **3.2.1. Composition du Conseil de laboratoire**

Le directeur met en place un Conseil de laboratoire.

Ce Conseil est composé :

- du directeur de l'unité de recherche, qui préside le Conseil de laboratoire ou, en cas d'absence, son représentant ;
- les professeurs et maîtres de conférences titulaires rattachés à titre principal à l'unité de recherche,
- d'un représentant des doctorants rattachés à l'unité de recherche ;
- d'un représentant des personnels administratifs.

Ces membres participent aux décisions avec voix délibérative.

### **3.2.2. Réunions du Conseil de laboratoire**

Le Conseil de laboratoire se réunit sur l'initiative du directeur, au moins deux fois par an.

A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres titulaires. L'ordre du jour doit être diffusé à tous les membres de l'unité de recherche au moins une semaine à l'avance. Le Conseil examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité scientifique de l'unité. Il connaît aussi des candidatures, notamment aux contrats doctoraux et post-doctoraux. Un compte-rendu des réunions est rédigé par un secrétaire de séance sous la responsabilité du directeur.

Ce compte-rendu est transmis aux membres du Conseil de laboratoire et un extrait contenant les éléments scientifiques et de fonctionnement, mis à disposition des membres de l'unité selon le mode de communication que déterminera le Conseil.

### **3.2.3. Modalités de vote**

Les prises de décision au sein du Conseil respectent la loi majoritaire. En cas de partage des voix, la voix du directeur de l'unité de recherche est prépondérante. Aucun quorum n'est exigé et les membres délibératifs absents peuvent donner procuration à tout autre membre délibératif du Conseil.

## **3.3. Hygiène et sécurité**

### **3.3.1. Rôle du directeur**

Le directeur de l'unité de recherche veille, pour ce qui le concerne, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. S'il lui incombe de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de l'unité, chacun doit se soucier de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Il est rappelé que c'est le directeur de la Fédération de recherche n° 3241 qui a reçu la charge, pour les unités de recherche juridiques présentes à l'Escarpe, de nommer un ou plusieurs ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

## **3.4. Diffusion des résultats scientifiques**

### **3.4.1. Confidentialité**

Les personnels de l'unité sont tenus de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues.

### **3.4.2. Règles de citation**

Dans les adresses de publications, toutes les publications des chercheurs doivent citer leur unité de rattachement, l'Université de Strasbourg et le rattachement éventuel à une ou plusieurs tutelles, ceci selon les normes en vigueur.

Le Centre de droit privé fondamental peut être cité de la manière suivante :

« Centre de droit privé fondamental, EA n° 1351,  
Université de Strasbourg ».

### **3.4.3. Contrats de recherche**

Sous réserve de la réglementation applicable aux droits d'auteurs, la propriété de tous les résultats, brevetables ou non, logiciels et bases de données, issus des travaux menés dans le cadre de l'unité de recherche appartient aux tutelles de l'unité.

Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout matériel acheté sur un contrat géré par une tutelle est la propriété de cette tutelle.

## **3.5. Moyens de l'unité de recherche**

### **3.5.1. Moyens d'action**

Le Centre de droit privé fondamental peut disposer de personnels et de moyens d'origines diverses :

- ressources propres provenant de la mutualisation de moyens et de la mise en commun de personnels relevant des entités constituantes de la Fédération de recherche de rattachement ;
- crédits et personnels provenant de la ou des tutelles ;
- fonds incitatifs et autres ressources provenant d'organisations françaises, européennes et internationales, des collectivités territoriales, d'associations ou d'entreprises.

Le directeur décide de l'utilisation de l'ensemble de ces moyens.

Les moyens financiers peuvent concerner le fonctionnement, l'équipement et l'aménagement des locaux propres au Centre de droit privé fondamental comme aux services communs à la Fédération de recherche.

### **3.5.2. Utilisation des moyens informatiques**

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans les chartes informatiques (université, CNRS, ...). Ces chartes sont avant tout un code de bonne conduite en accord avec la législation et doivent être communiquées à tout nouvel arrivant.

Le Centre de droit privé fondamental dispose, pour son site Internet, de l'adresse : <http://www-cdpf.u-strasbg.fr>

### **3.5.3. Locaux**

Le Centre de droit privé fondamental exerce son activité à :

Université de Strasbourg

*L'Escarpe*

11 rue du Maréchal Juin - BP 68

67046 Strasbourg Cedex

## **3.6. Application dans le temps**

Les dispositions du présent Règlement intérieur prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il n'a aucune portée rétroactive.

Adopté le 7 mai 2010 par le Conseil de laboratoire